

**Réponse à l'avis de la MRAe
du 28/01/2020**

**WP France 20
Parc éolien de
Blancs Monts**

**Communes de
Frettecuisse et d'Aumâtre
Département : Somme (80)**

Décembre 2020



La société WP France 20 a sollicité une demande d'autorisation Environnementale pour exploiter un parc éolien sur les communes d'Aumâtre et de Frettecuisse dans le département de la Somme (80). Ce projet fait l'objet d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale qui porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude, de la qualité, du caractère approprié des informations qu'elle contient. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet et à éclairer le public, il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Cette note apporte une réponse sur les éléments soulevés par l'avis de la MRAe, disponible en annexe 1. La consultation de la MRAe en amont de la réception du relevé des insuffisances (transmis le 06 Mars 2020) a permis d'intégrer les remarques de la MRAe dans le dossier consolidé déposé en préfecture de la Somme le 06 Novembre 2020.

Le présent document est donc une synthèse permettant de faire le lien avec les éléments nouveaux du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Cette note reprend point par point les différents éléments soulevés.

Les remarques de la MRAe sont indiquées dans un cadre gris comme présenté ci-dessous.

XXX

1 LE PROJET DE PARC EOLIEN DE BLANCS MONTS

Pas de remarque particulière de la MRAe.

2 ANALYSE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

2.1 RESUME NON TECHNIQUE

Pas de remarque particulière de la MRAe.

2.2 ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS-PROGRAMMES ET LES AUTRES PROJETS CONNUS

Pas de remarque particulière de la MRAe.

2.3 SCENARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude des scénarios par la recherche de solutions alternatives à la zone d'implantation potentielle retenue (autre localisation) évitant la zone d'enjeux chiroptérologiques liée à la proximité du bois Ducrocq.

La zone d'implantation potentielle du projet a été affinée selon un processus de réflexion à différentes échelles. Le Schéma Régional Eolien (SRE) de l'ancienne région Picardie a été consulté lors du processus de réflexion sur la localisation du projet. En effet, bien que ce document ait été annulé, il constitue toujours un guide qu'il ne faut pas ignorer.

Ensuite, une phase de concertation avec les mairies a été réalisée pour identifier les communes favorables au développement d'un projet éolien sur leur territoire. Ainsi, il a été choisi d'implanter un projet sur les communes de Frettecuisse et d'Aumâtre. Selon le SRE, ces communes sont situées dans le secteur Somme Sud-Ouest / Oise Ouest, au sein d'une zone favorable à l'éolien sous conditions et d'une zone défavorable en raison de deux contraintes paysagères. L'implantation proposée pour les six éoliennes ne concerne que des zones favorables sous conditions. Les zones défavorables ont été écartées.

Le site retenu présente l'avantage de se situer dans une zone principalement agricole et en retrait par rapport aux secteurs présentant un intérêt écologique plus important, l'ensemble des éoliennes sont situées à plus de 200m du bois Ducrocq. Les parcelles agricoles qui sont plus éloignées du bois Ducrocq (plus de 500m du bois) n'ont pas été retenues dans la zone d'implantation potentielle du projet pour les raisons qui suivent.

Contraintes techniques :

Les parcelles agricoles situées à moins de 500m des habitations et dans un périmètre de protection de monument historique ont été évitées (Volet 4b Etude_Impacts, carte 98 page 207).

Enjeux écologiques

Les parcelles agricoles limitrophes aux deux réservoirs de biodiversité du bois de la Faude et de de la vallée du Liger identifiés au SRCE Picardie ont été évitées (Volet 4b Etude_Impacts, carte 72 page 159). De plus, les zones bocagères, présentant des milieux prairiaux et des haies plus ou moins denses ont été évitées car elles favorisent la connectivité entre les réservoirs identifiés.

Contexte éolien :

Les parcelles agricoles au nord de la zone d'implantation potentielle et situées sur les communes de Cannesières et Fontaine-le-Sec ont été évitées en raison du développement du parc éolien des Havettes/Les Mottes (recours à la suite d'un arrêté de refus pour des considérations paysagères). Les parcelles agricoles au sud de la zone d'implantation potentielle et situées sur les communes de Fresnoy-Andainville, Saint-Maulvis, et Andainville accueillent le parc éolien des Deux moulins/Arguel/Catelet.

Enjeux Paysagers :

A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, le secteur à proximité des vallées du Liger et de la Bresle ainsi que les secteurs emblématiques définis dans l'étude paysagère (04e_Volet_Paysager, pages 58 et suivantes) ont été évités. Les territoires des communes, entre autres, de Foucaucourt Hors Nesle, Lignières en Vimeu, Mouflières, etc ont donc pas été retenus pour l'implantation d'éoliennes.

A l'échelle de la zone d'implantation potentielle, certains secteurs ont également fait l'objet d'évitement lors de l'élaboration du projet. La partie 3, chapitre 1 de l'étude paysagère (04e_Volet_Paysager, pages 142 et suivantes) détaille ces réflexions et l'application de la démarche « ERC ».

Après étude d'un territoire large, la recherche de zones d'implantations potentielles confirme la compatibilité du site retenu avec l'implantation d'éolienne.

En inversant la réflexion mais avec ces mêmes paramètres la recherche de solutions alternatives n'a pas permis de définir d'autres zones d'implantations potentielles. La proximité avec le bois Ducrocq reste un enjeu qu'il convient de considérer dans l'étude d'impact. Pour les chiroptères (taxon mentionné dans la recommandation de la MRAe) l'analyse des impacts est présentée dans le volet écologique (04c_Volet_Faune_Flore_Habitat, pages 304 et suivantes). Les impacts résiduels sont qualifiés de nul à faible.

2.4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET MESURES DESTINEES A EVITER, REDUIRE ET COMPENSER CES INCIDENCES

2.4.1 Paysage

L'autorité environnementale recommande de justifier l'absence d'analyse des points de vue identifiés par les atlas des paysages de la Somme et de la Haute-Normandie

Les points de vue emblématiques mais également les paysages emblématiques et leurs parcours de découvertes sont étudiés pages 58 et 59 du volume 4-e volet paysager. En se basant sur les cartographies des Atlas des paysages, des points de vue emblématiques et leurs orientations ont été relevés. Au sein des aires d'études rapprochée et immédiate, seuls quelques points de vue et axes emblématiques sont orientés en direction de la zone d'implantation potentielle.

D'une manière générale les sensibilités seront relativement faible néanmoins, après vérification de la topographie, de la couverture végétale, de leur pertinence au regard du projet et de l'orientation de ces points de vue en fonction de la zone d'implantation potentielle, certains ont fait l'objet de photomontages. Ils sont au nombre dix.

Pour les axes de découverte nous pouvons faire référence aux photomontages numérotés 15, 34, 36 et 40.

Pour l'analyse des vues depuis les secteurs de paysages emblématiques il convient de se référer notamment aux photomontages numérotés 23, 32. D'autres points de vue sont également présentés sans qu'il ne soit utile de faire référence à l'intégralité de la liste dans le présent mémoire.

Enfin pour les points de vue emblématiques, nous pouvons évoqués ici les photomontages 31 depuis la D96 au nord d'Heucourt-Croquoison, 41 au bord du plan d'eau en sortie Est de Blangy, 45 depuis la D211 en sortie Ouest d'Inval-Boiron et 46 en sortie Nord-Ouest de Villers Campsart.

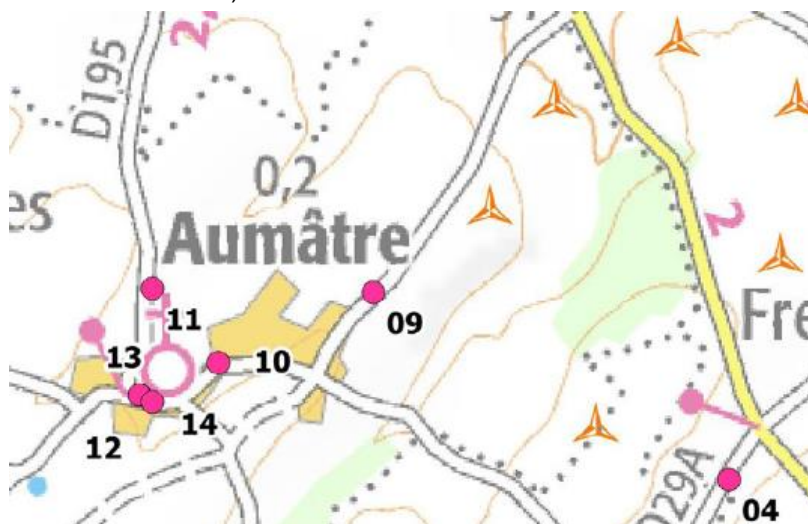
La liste des photomontages (précisant ceux ajoutés dans le cadre de la demande de compléments) est disponible pages 242 et 243 du volet 4-e volet paysager. Ceux présentant l'enjeu « PAY » sont en lien avec les thématiques abordées ci-dessus.

L'autorité environnementale recommande de compléter les photomontages autour de l'église d'Aumâtre afin de mieux rendre compte des impacts du projet sur le patrimoine bâti du bourg.

Deux nouveaux photomontages ont été réalisés à proximité immédiate de ce monument pour compléter l'illustration des futures perceptions. Il s'agit des photomontages numérotés 13 et 14 dans

cette nouvelle version du dossier paysager. Ils viennent compléter le photomontage numéro 12 déjà présentée dans la version initiale du dossier.

De manière plus globale concernant le bourg d'Aumâtre, six photomontages sont disponibles pour appréhender les potentiels impacts du projet. Il s'agit des photomontages 9 à 14 de l'étude paysagère consolidée (version novembre 2020).



Cette remarque de la MRAe et la réalisation des photomontages supplémentaires ont permis de montrer l'utilité de la mise en place d'une mesure d'accompagnement à proximité de l'église d'Aumâtre. Cette mesure « Aménagement des abords de l'église d'aumâtre » qui vise à améliorer le cadre de vie des habitants et à faciliter l'accès à cet édifice est présentée pages 554 et 555 du volet paysager.

L'autorité environnementale recommande de produire de nouveaux photomontages depuis le domaine du château de Rambures (parc, étage du château, communs) et les chemins touristiques vers Rambures, en période de faible végétation.

Depuis ce château et ses abords, trois nouveaux photomontages ont été ajoutés. Il s'agit des photomontages numérotés 38, 39 et 40 de cette nouvelle version du dossier paysager. Ils viennent compléter le photomontage numéro 37 déjà présentée dans la version initiale du dossier.



Les perceptions depuis la terrasse des commons (photomontage n°38) et depuis le château (photomontage n°39) confirment l'impact négligeable du projet éolien de Blancs Monts. En effet le paysage perçu depuis le domaine est majoritairement fermé par un épais rideau de végétation. Ces successions de bosquets constituent de véritables masques visuels et cela même en période de faible végétation.

L'impact depuis la sortie Est de Rambures (photomontage n°37) est qualifié de nul. Une nouvelle fois aucune perceptions n'est possible en raison de la présence de masques végétaux importants. C'est uniquement depuis un chemin de randonnée au Sud de Rambures (photomontage n°40) que des perceptions du projet de Blancs Monts seront possibles, l'impact depuis ce point de vue est qualifié de faible à modéré.

L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des impacts sur les perspectives du château de Selincourt et de proposer des mesures d'évitement de l'impact qualifié de fort à modéré et/ou, à défaut, de réduction.

Deux photomontages sont présentés depuis le château de Selincourt. La prise de vue n°49 est réalisée depuis le promenoir au bout des jardins du château. Le photomontages n°50 est lui réalisé depuis le deuxième étage du château (cas majorant).

L'analyse des impacts a intégralement été revue après actualisation du contexte éolien. Depuis ces points de vue, la principale évolution est la non prise en compte des projets des Havettes et des Mottes conformément à la demande de compléments des services instructeurs.

Dès la conception du projet et les réflexions quant à l'implantation des éoliennes, le château de Selincourt a fait l'objet d'une attention particulière. Notre démarche d'évitement nous a conduit à ne pas prévoir d'implantation d'éolienne sur les secteurs plus proche de Selincourt. Le secteur « Sud » de la Zone d'implantation potentiel (à proximité de Saint Maulvis) a donc été écarté. Les éoliennes du projet de Blancs Monts sont donc situées à plus de 9km du Château de Selincourt.

Depuis le promenoir des jardins l'objectif de l'implantation était de créer un dialogue avec les formes boisées et de respecter une taille apparente du projet cohérente avec celle des parcs voisins cela afin de contribuer à un impact globalement faible.

2.4.2 Milieux naturels et biodiversité, dont Natura 2000

Concernant les habitats naturels et la flore :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'impact du projet éolien sur la continuité écologique en prenant en compte les déplacements de la faune du bois vers les cultures.

Des précisions ont été apportées sur l'état du corridor dans la partie « Corridors écologiques » (Volet 4c Volet Faune_Flore_Habitat, page 201) et sur les impacts du projet dans le chapitre « Impacts sur les corridors et les trames vertes et bleues » (Volet 4c Volet Faune_Flore_Habitat, page 323).

L'autorité environnementale recommande de produire dans le dossier la note de synthèse de Picardie Nature sur l'avifaune.

Les rapports bibliographiques sur l'avifaune et les chiroptères réalisés par Picardie Nature sont annexés au Volet 4c Volet Faune_Flore_Habitat, annexes 9 et 10, pages 383 et suivantes. Le rapport concernant l'avifaune est également disponible en ANNEXE 2 du présent document.

L'autorité environnementale recommande de produire une carte de synthèse du déplacement des oiseaux par période d'observation.

Concernant la demande de précision sur les endroits de passages des espèces contactées, la version consolidée du dossier (Version 2, Novembre 2020) comprend un l'ajout d'un paragraphe d'introduction sur la migration en Picardie avec une carte des couloirs de migration théoriques, page 103 du Volet 4c Faune_Flore_Habitat.

De plus, des cartes de synthèse illustrant les trajectoires globales observées en migration à l'automne et au printemps sont présentées dans le dossier. En période de nidification et en hiver, seules les trajectoires des espèces patrimoniales à grand domaine vital ont été cartographiées. Celles-ci ont été intégrées dans les notes relatives à chaque espèce patrimoniale, pages 118 à 143 du même volet.

L'autorité environnementale recommande [concernant entre autres les espèces suivantes : Faucon crécerelle, Busard Saint Martin et Busard des roseaux] :

- *d'actualiser l'étude avifaunistique en termes d'espèces à enjeux ;*
- *de mentionner l'endroit des passages des espèces d'avifaune contactées ;*
- *de ré-évaluer les enjeux avifaune pour une mise en cohérence avec les données de connaissances et d'observations*

La recommandation d'ajout d'information sur les endroits de passages des espaces contactées est traitée dans la demande précédente.

La version consolidée de l'étude écologique a pu être actualisée afin d'analyser plus finement les enjeux et sensibilités des espèces non patrimoniales observées sur site.

Premièrement, Le Faucon crécerelle n'est pas considéré comme menacé sur la liste rouge nationale (NT) ou régionale (LC), il ne présente donc pas un enjeu de conservation déterminant (voir paragraphe détermination des enjeux). Cependant, étant considéré comme une espèce sensible à l'éolien, un chapitre a été ajouté dans la partie sensibilité de l'avifaune pour les espèces non patrimoniales.

Pour cette espèce, la synthèse des sensibilités est la suivante :

Tableau 67: Sensibilité du Faucon crécerelle

	Période	Type	Sensibilité générale	Sensibilité sur le site
Sensibilité aux éoliennes	Exploitation	Risque de collision	Faible à modérée	Faible à modérée
		Dérangement/ Perte d'habitat	Faible	Faible

Les autres espèces non patrimoniales sensibles à l'éolien (d'après la note de risque attribuée par le guide Hauts-de-France) ont aussi été prises en compte. C'est notamment le cas du Goéland brun, du Goéland argenté, du Faucon hobereau et du Traquet motteux. Ces analyses, ainsi que celle concernant le faucon crécerelle sont disponibles aux pages 237 et suivantes du Volet 4c Volet Faune_Flore_Habitat.

Concernant le Busard Saint-Martin, la carte avec les observations et trajectoires a été ajoutée dans la fiche espèce. Un paragraphe a été ajouté page 222 de l'étude (Volet 4c Volet Faune_Flore_Habitat) afin d'analyser sa sensibilité sur le site. En synthèse, il est précisé :

Tableau 56 : Sensibilité du Busard Saint-Martin

	Période	Type	Sensibilité générale	Sensibilité sur le site
Sensibilité aux éoliennes	Exploitation	Collision	Faible	Faible
		Dérangement/ Perte d'habitat	Négligeable	Négligeable
		Effet barrière	Négligeable	Négligeable
	Travaux	Dérangement	Forte	Modérée période de reproduction
		Destruction d'individus ou de nids	Forte	Modérée période de reproduction

Le Busard cendré quant lui n'a pas été observé sur le site d'étude lors des inventaires. Cependant, sa sensibilité est analysé page 220 de l'étude (Volet 4c Volet Faune_Flore_Habitat).

Enfin concernant le Busard des roseaux observé à 20 m d'altitude environ, on notera que les observations concernent des oiseaux en migration active. En outre tant la fréquence que l'abondance de l'espèce sont faibles. De plus, comme pour les autres Busards les risques de collision sont essentiellement liés à la période nuptiale lorsque les oiseaux paradent (dans ce cas, si les zones nidification sont proches des éoliennes un risque de collision existe). L'étude écologique explicite ce point pages 220 et suivantes, il y est précisé :

Le Busard des roseaux vole généralement un peu plus haut que les autres busards. Il réalise lui aussi des acrobaties aériennes lors des parades nuptiales. Peu de cas de collision ont été observés et sont reportés dans la bibliographie (HÖTKER et al., 2005 ; DÜRR, 2020a). Si l'on prend comme modèle le Busard cendré dont les aptitudes phénotypiques sont relativement similaires au Busard roseaux, on peut estimer que son taux d'évitement vis-à-vis du risque de collision est de 93,5% (SCHAUB et al., 2020). Dans la base de données européenne de DÜRR (2019a), 60 cas de collision ont été notés dont aucun cas en France. Le nombre de collisions représente environ 0,08 % de la population européenne.

Sur le site seuls deux individus ont été observés en période de migration. La sensibilité de l'espèce à ce risque est donc faible en général et sur le site également.

Dans ces conditions aucun risque de collision significatif ne peut être retenu.

Pour les chiroptères :

L'autorité environnementale recommande de produire une carte de synthèse de la localisation des chiroptères contactés sur le site, selon la période d'observation.

En réponse à cette demande la version consolidée du dossier comprend de cartes de synthèse à la fin de la présentation des espèces de chiroptères (Volet 4c Volet Faune_Flore_Habitat, pages 188-190).

La carte 38 page 188 présente les résultats pour le transit printanier ; la carte 39 page 189 l'activité en période de mise bas et enfin la carte 40 page 190 présente la localisation des observations durant le transit automnal.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des impacts en présentant les suivis de mortalité des chiroptères déjà effectués par les parcs avoisinants [note : Parc d'Arguel et des Deux Moulins]

En réponse à cette demande, un paragraphe a été ajouté à la partie analyse des impacts : « 8.2.5. SUIVIS POST-IMPLANTATION DES PARCS EOLIENS VOISINS », Volet 4c Volet Faune_Flore_Habitat, pages 349 et 350.

Concernant les chiroptères, pour le parc d'Arguel et des Deux Moulins de 18 éoliennes, les enregistrements en continu des ultrasons se sont déroulés durant 5 mois, sur deux éoliennes, de fin mai à octobre 2018. En nacelle, l'activité débute pour des températures d'environ 10°C et s'arrête à

partir du 26 octobre. L'activité débute au plus tôt à 19h, avec un pic d'activité à 22h et se termine au plus tard à 7h. Plus de 90% des contacts de chiroptères sont enregistrés pour des vitesses de vent inférieures à 5,5m/s et une température supérieure à 13°C. Le bridage envisagé pour le parc éolien de Blancs-Monts est donc en adéquation avec les résultats de cette étude.

De plus, le suivi de mortalité (23 passages) réalisé sur 13 éoliennes du parc a permis de détecter 4 cadavres entre juillet et septembre. En moyenne, il faut considérer que l'estimation de la mortalité est égale à 25 cas de mortalité par an sur l'ensemble du parc d'Arguël Saint-Maulvis, soit 1,4 cas de mortalité par an et par éolienne. Le taux de mortalité comparé à l'activité en nacelle reste relativement faible compte-tenu de la taille du parc et du nombre d'éoliennes (18 au total).

Il n'y a pas de données concernant l'avifaune sur le parc éolien d'Arguël et des Deux Moulins.

Le suivi de mortalité du parc éolien de Longue Epine, situé à 8km, est également étudié dans ce chapitre de l'étude.

L'autorité environnementale recommande :

- *de rechercher l'évitement des secteurs à enjeux forts pour les chiroptères ;*
- *à défaut d'évitement, de mettre en place des bridages respectant toutes les conditions suivantes :*

- *entre début mars et fin novembre ;*
- *pour des vents inférieurs à 6 mètres/seconde ;*
- *pour des températures supérieures à 7°C ;*
- *durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;*
- *en l'absence de précipitations.*

Comme évoqué en pages 4 et 5 du présent document ; la réflexion menée lors du dimensionnement de la zone d'implantation potentielle a permis de définir la zone d'implantation potentielle en prenant en compte l'ensemble des enjeux, dont les enjeux chiroptérologiques liée à la proximité du bois Ducrocq.

Le bridage proposé dans le chapitre « 8. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) » est corrigé afin d'être aligné aux préconisations du guide Hauts de France. Il sera appliqué à l'ensemble des éoliennes (Volet 4c Volet Faune_Flore_Habitat, pages 340-342) ;

La fiche descriptive de la mesure de réduction n°3 (MR-3 : Bridage des éoliennes) a donc été corrigée dans la version consolidée du dossier de demande.

A noter qu'un suivi de l'efficacité de la mesure et qu'une vérification du système de bridage et des paramétrages du bridage seront réalisés grâce au suivi réglementaire d'activité et de mortalité ICPE.

2.4.3 Bruit

Pas de remarque particulière de la MRAe.

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Avis de la MRAe sur le projet de parc éolien du Blancs Monts

Annexe 2 : Note de synthèse de Picardie Nature concernant l'avifaune.

ANNEXE 1

Avis de la MRae sur le projet de parc éolien de Blancs Monts



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet de parc éolien des Blancs Monts
de la société WP France 20
sur les communes d'Aumâtre et Frettecuisse (80)**

n°MRAe 2019-4124

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 28 janvier 2020 à Lille. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de parc éolien des Blancs Monts à Frettecuisse et Aumâtre dans le département de la Somme.

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Patricia Corrèze-Lénée, Valérie Morel et Denise Lecocq. Était également présent M. Pierre Noualhaguet.

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérant cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis le 29 novembre 2019 pour avis à la MRAe.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés :

- l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;*
- le préfet du département de la Somme*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent avis fait l'objet d'une réponse écrite par le maître d'ouvrage.

Synthèse de l'avis

Le projet, présenté par la société WP France 20 porte sur la création d'un parc éolien de 6 éoliennes et deux postes de livraison sur les communes d'Aumâtre et Frettecuisse, dans le département de la Somme.

Les éoliennes auront une hauteur totale en bout de pale de 162,5 mètres (éolienne E1), 169,5 mètres (éolienne E2) et 180 mètres (éoliennes E3 à E6).

Le projet s'implante dans l'entité paysagère du plateau agricole du Vimeu, entre la vallée du Liger, la vallée de la Bresle et la vallée de la Vimeuse. Une trentaine de monuments historiques sont présents dans l'aire rapprochée, dont les châteaux de Rambures et de Selincourt. Les éoliennes sont implantées à plus de 200 mètres en bout de pale du bois Ducrocq, identifié comme élément d'une continuité écologique.

L'étude paysagère est à compléter et à approfondir concernant les incidences sur le patrimoine bâti d'Aumâtre et le château de Rambures. Des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont à rechercher notamment en ce qui concerne les impacts sur les perspectives du château de Selincourt.

L'étude met en évidence la présence de forts enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques en lien avec le corridor écologique dont fait partie le bois Ducrocq. L'autorité environnementale recommande d'étudier une variante évitant ce secteur à enjeux forts pour la faune.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

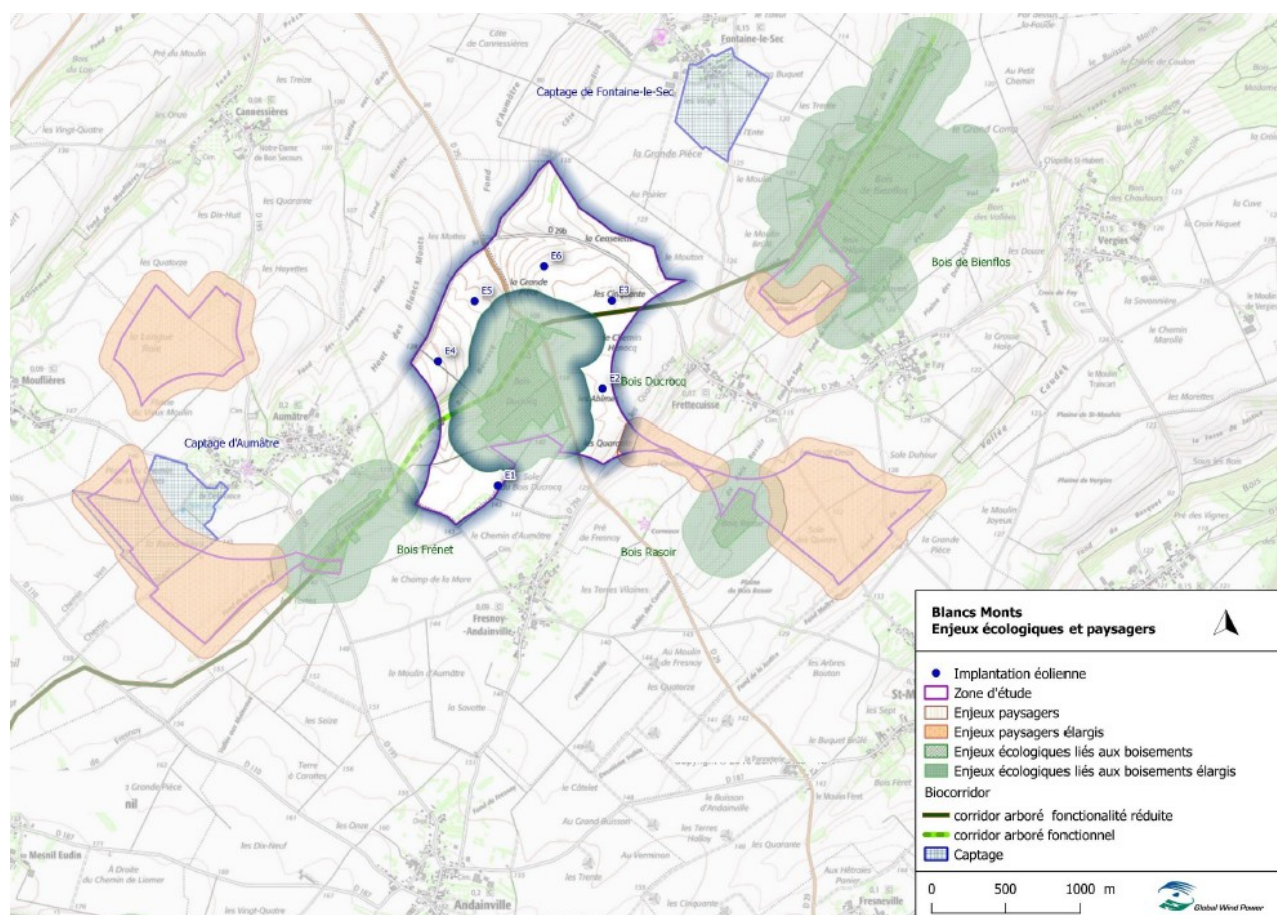
Avis détaillé

I. Le projet de parc éolien des Blancs Monts à Aumâtre et Frettecuisse

Le projet, présenté par la société WP France 20, consiste à créer un parc éolien de 6 éoliennes et deux postes de livraison sur les communes d'Aumâtre et Frettecuisse, dans le département de la Somme. Il développera une puissance totale maximale de 28,8 MW.

Le modèle de machine retenu est celui du constructeur Siemens-Gamesa : SG145. Les éoliennes, d'une puissance unitaire de 4,8 MW, seront constituées d'un mât d'une hauteur au moyeu variant de 90 mètres (éolienne E1) à 97 mètres (éolienne E2) et 107,5 mètres (éoliennes E3 à E6), un rotor de 145 mètres de diamètre. Elles auront une hauteur totale en bout de pale de 162,5 mètres (E1), 169,5 mètres (E2) et 180 mètres (E3 à E6).

Il est également prévu des plateformes de montage et la réalisation et le renforcement de pistes d'accès. L'emprise du projet sera de 1,69 hectare (surfaces des plateformes, pistes créées et postes de livraison).

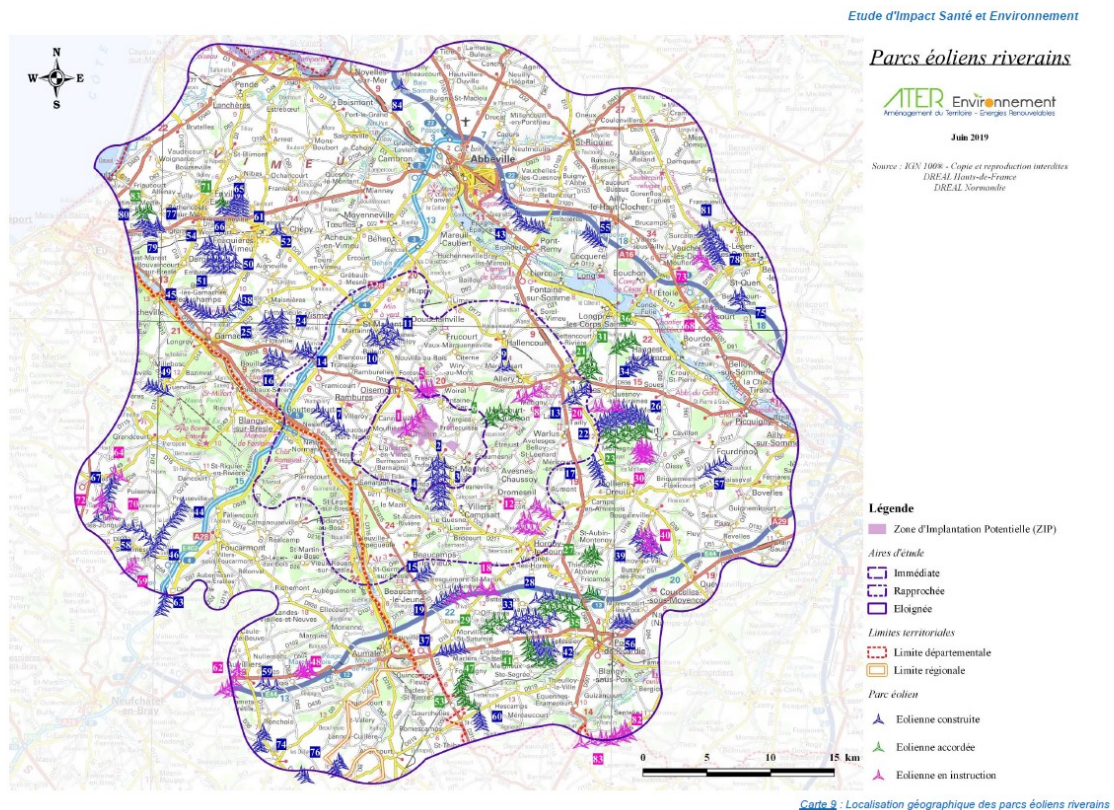


Localisation des éoliennes (source : étude d'impact page 253)

Le projet est localisé dans un contexte éolien dense. On recense, dans un rayon d'environ 25 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet, selon l'étude d'impact (tableaux page 39) :

- 56 parcs en fonctionnement ;
- 12 parcs autorisés, non encore construits ;
- 16 parcs en cours d'instruction.

Le parc éolien construit le plus proche est à 1,1 km de la zone d'implantation potentielle. Le projet présenté jouxte un projet éolien de 8 éoliennes, les Mottes-les Havettes, sur les communes de Aumâtre, Cannessières et Fontaine-le-sec, qui a fait l'objet d'un refus d'autorisation le 19 juillet 2019.



Localisation des parcs éoliens (source : étude d'impact, page 42)

Le projet est soumis à étude d'impact dans la mesure où il relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier comprend une étude de dangers.

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs au paysage, aux milieux naturels et aux nuisances sonores, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier. L'étude de dangers n'appelle pas d'observation.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule séparé et est illustré de façon satisfaisante. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact. Sa lecture ne pose pas de difficultés.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur ce document.

II.3 Articulation avec les plans et programmes et les autres projets connus

L'étude d'impact analyse l'articulation du projet avec les documents et réglementations d'urbanisme et les plans et programmes concernés (page 167). Les communes d'Aumâtre et de Frettecuisse sont soumises au règlement national d'urbanisme qui permet l'installation d'équipements d'intérêt collectif en dehors des parties urbanisées des communes. Les éoliennes sont assimilées à des équipements d'intérêt général ou collectif.

L'analyse des impacts cumulés du futur parc avec les autres projets connus est réalisée dans les parties du dossier relatives au paysage et à la biodiversité (respectivement chapitre F, point 3 page 368, point 4 page 405). Les observations de l'autorité environnementale figurent : aux paragraphes II.5.1 relatif au paysage et II.5.2 relatif aux milieux naturels.

II.4 Scénarios et justification des choix retenus

L'étude d'impact présente une analyse des variantes du projet (pages 215 et suivantes) au regard des critères acoustique, écologique et paysager. Trois variantes ont été analysées :

- la variante 1 qui compte 6 éoliennes réparties en deux lignes de 3 éoliennes orientées nord-sud ;
- la variante 2 avec 6 éoliennes réparties en deux lignes de 3 éoliennes orientées nord-est / sud-ouest ;
- la variante 3 avec 6 éoliennes réparties autour du bois Ducrocq.

L'étude d'impact retient la variante 3 considérée de moindre impact au vu des différentes contraintes environnementales, techniques, administratives et paysagères (classement effectué par l'attribution d'une note en fonction des niveaux de sensibilité pour chaque impact).

Le scénario retenu reste cependant impactant sur la biodiversité. En effet, les éoliennes sont toutes localisées dans des zones à sensibilité forte pour les chiroptères en période d'exploitation.

Aucune variante d'implantation des éoliennes dans un secteur d'enjeux chiroptérologiques moindres n'est présentée.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude des scénarios par la recherche de solutions alternatives à la zone d'implantation potentielle retenue (autre localisation) évitant la zone d'enjeux chiroptérologiques liée à la proximité du bois Ducrocq.

II.5 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.5.1 Paysage

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet s'implante dans l'entité paysagère du plateau du Vimeu, présentant des paysages ouverts de grandes cultures, entaillé au nord par les vallées affluentes de la Somme et au sud par les vallées du Liger et de la Bresle.

Le plateau sur lequel il est proposé d'installer les éoliennes est sensiblement à la même altimétrie que le village d'Aumâtre, au sud-ouest, et le bourg d'Oisemont, au nord-ouest. On trouve à l'ouest le village de Rambures et son château, et, à l'est, au-delà de Saint-Maulvis, le château de Selincourt.

L'étude paysagère recense dans l'aire d'étude rapprochée du projet (page 97 de l'étude paysagère partie 3) une trentaine de monuments historiques, dont les châteaux de Rambures et de Selincourt.

Par ailleurs, l'aire d'étude éloignée recoupe le site inscrit du littoral picard et le site classé de la pointe du Hourdel et du cap Hornu à environ 30 km.

> Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du paysage

L'étude d'impact (page 35) indique qu'elle décrit les unités paysagères en s'appuyant sur l'atlas des paysages de la Somme et celui de la Haute-Normandie. Cependant, elle ne reprend pas les points de vue et axes de perception repérés par ces atlas, par exemple celui qui identifie le panorama depuis la falaise du Tréport à environ 30 km du projet (exclus de l'aire d'étude éloignée) et des vues depuis la vallée de la Vimeuse (routes départementales 22 et 190), la vallée du Liger (route départementale 211).

L'autorité environnementale recommande de justifier l'absence d'analyse des points de vue identifiés par les atlas des paysages de la Somme et de la Haute-Normandie.

Une étude de saturation visuelle a été réalisée (étude paysagère, pages 202 et suivantes) ; elle relève que la saturation visuelle du paysage par les éoliennes, sans prise en compte du parc éolien projeté, est déjà importante.

Une carte de synthèse des effets du projet sur le paysage et le patrimoine est produite (carte 114 page 376 de l'étude d'impact) et 49 photomontages ont été réalisés.

Le village d'Aumâtre présente d'imposants édifices de qualité (maisons bourgeoises) positionnés dans un paysage ouvert, autour de l'église protégée. Les éoliennes seront implantées entre 1,5 km et 2,8 km de ce bourg. Il est à craindre que les éoliennes, du fait de leur hauteur, ne dominent visuellement le clocher. Le point de vue choisi (vue 09 pages 397 et 399 du volet paysager) « au pied du monument » masque totalement le futur parc. Un photomontage se positionnant de quelques mètres vers l'est de l'église, permettrait de mieux mettre en évidence la perception des éoliennes sur

l'église protégée depuis la « longue rue » vers Aumâtre, ainsi que leurs incidences visuelles sur les parcours dans le village. L'absence d'impact sur l'église d'Aumâtre n'est pas démontrée.

L'autorité environnementale recommande de compléter les photomontages autour de l'église d'Aumâtre afin de mieux rendre compte des impacts du projet sur le patrimoine bâti du bourg.

Les éoliennes en projet sont à environ 5 kilomètres du château de Rambures, édifice emblématique de la Somme et dont le parc offre des vues sur le paysage lointain. Un seul photomontage est présenté en sortie est du bourg (vue 23 pages 339 à 341 du volet paysager) qui expose un point de vue depuis lequel les éoliennes ne sont pas visibles, car cachées par la végétation. Cependant, les impacts pourraient être différemment perçus lorsque les arbres seront sans feuilles. En outre, la perception du parc éolien depuis le château (parc, fenêtres), ses communs et depuis les chemins touristiques vers Rambures n'est pas présentée ni analysée ce qui ne permet pas d'apprécier réellement les incidences du projet sur le domaine de Rambures et ses environs.

L'autorité environnementale recommande de produire de nouveaux photomontages depuis le domaine du château de Rambures (parc, étage du château, communs) et les chemins touristiques vers Rambures, en période de faible végétation.

Le château de Selincourt, situé à 8 km du projet, comprend également un jardin à la française et un parc ; l'ensemble est orienté selon un axe nord-ouest / sud-est avec des perspectives à perte de vue côté parc et côté jardin. Les vues 28a et 28b (pages 315 à 321 du volet paysager) font apparaître que le futur parc s'inscrit en totalité dans cette perspective remarquable. L'impact est qualifié par l'étude de modéré à fort. Il est indiqué que le projet de parc « s'insère dans l'alignement du parc en instruction les Mottes / les Havettes, en un ensemble homogène et en continuité ». Cependant, le parc les Mottes / les Havettes n'est plus en instruction mais a été refusé. Le projet impactera une perspective actuellement préservée.

Concernant les mesures (pages 378 et 379 de l'étude d'impact) d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, il est indiqué que l'évitement a été recherché par le choix des machines et de l'implantation en cohérence avec les autres parcs. Aucune mesure de réduction n'est envisagée et seules quelques mesures d'accompagnement ponctuelles sont proposées. Ainsi, aucune mesure n'est proposée pour éviter l'impact fort sur les perspectives du château de Selincourt.

L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des impacts sur les perspectives du château de Selincourt et de proposer des mesures d'évitement de l'impact qualifié de fort à modéré et/ou, à défaut, de réduction.

II.5.2 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La zone d'implantation potentielle du futur parc ne recoupe aucun zonage naturel de protection et d'inventaire. Les éoliennes s'implantent sur des champs agricoles. Cependant, le projet de parc éolien se situe dans un secteur riche écologiquement. On recense, dans un rayon de 20km :

- 8 sites Natura 2000, dont le plus proche, la zone spéciale de conservation FR2200363 « vallée de la Bresle » est situé à environ 2 km ;

- 92 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2, dont la plus proche, la ZNIEFF de type 1 « bois de la Faude à Wiry-au-Mont et cavité souterraine » est située à 1,5 km ;
- des zones à dominante humide, dont un site RAMSAR¹.

Un certain nombre d'habitats naturels remarquables (prairies, haies, bosquets, bois) propices à la présence d'avifaune et de chiroptères se situent à des distances proches des éoliennes. Ainsi, le bois Ducrocq, autour duquel seront implantées les éoliennes du projet, est une hêtraie-frênaie à mercuriale, habitat naturel considéré comme patrimonial.

En analysant la base de données Clicnat de l'association Picardie-Nature, à environ 3 km autour du site, plusieurs espèces menacées de chiroptères (Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Grand Murin) et d'oiseaux (Chevêche d'Athéna, Grive litorne) sont présentes. Ces espèces protégées risquent d'être impactées par la construction du projet éolien.

D'après la bibliographie, 25 gîtes d'hibernation de chiroptères avérés ou potentiels sont connus dans un rayon de 15 kilomètres autour du site d'étude. Une vingtaine de colonies sont connues dans le périmètre d'étude, notamment des combles de grands bâtiments (églises, châteaux, fermes...).

Selon les éléments de diagnostic du schéma régional de cohérence écologique de Picardie, le site d'implantation du projet recoupe principalement un corridor boisé correspondant à trois boisements.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

Concernant les habitats naturels et la flore

La bibliographie a été étudiée. Des prospections de terrains ont été effectuées les 14 mai et 10 juillet 2018 afin d'inventorier la flore et les habitats présents sur la zone d'implantation potentielle et ont permis de recenser 142 espèces dont aucune ne présente d'intérêt patrimonial.

L'étude conclut de façon cohérente à un impact très faible, compte-tenu d'une implantation des plateformes uniquement en milieu cultivé et du linéaire de chemins créés en milieu cultivé et/ou bordure de chemins existants et du maintien de la totalité des haies.

Concernant le corridor identifié par le diagnostic du schéma régional de cohérence écologique, l'étude faune-flore (page 189) indique que ces milieux devront être pris en compte dans la détermination de l'implantation du parc éolien. L'étude d'impact (page 405) conclut à un impact faible sur les trames écologiques identifiées en raison de la présence de cultures entre le boisement et les éoliennes. Néanmoins, l'avifaune se déplace depuis le boisement via ces cultures et cette conclusion est donc à étayer.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'impact du projet éolien sur la continuité écologique en prenant en compte les déplacements de la faune du bois vers les cultures.

¹RAMSAR : Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée convention sur les zones humides

Concernant l'avifaune

La partie bibliographique de l'état initial a été réalisée en exploitant la base de données naturalistes Clicnat. Une note de synthèse a été communiquée par Picardie Nature mais n'apparaît pas dans le dossier.

L'autorité environnementale recommande de produire dans le dossier la note de synthèse de Picardie Nature sur l'avifaune.

Les prospections de terrain ont été réalisées de façon satisfaisante. La pression d'inventaires a permis d'obtenir 4 relevés en période d'hivernage (décembre à mars), 8 en période de migration printanière (avril à juin), 9 en période de nidification (avril à août) et 8 en période de migration automnale (août à mi-décembre), ce qui est suffisant pour qualifier correctement les enjeux. Il manque cependant une carte de synthèse du déplacement des oiseaux par période d'observation.

L'autorité environnementale recommande de produire une carte de synthèse du déplacement des oiseaux par période d'observation.

83 espèces d'oiseaux ont été observées, ce qui représente une diversité d'oiseaux élevée, premier indicateur de l'enjeu de biodiversité que présente ce site.

Le Faucon crécerelle, espèce protégée très sensible aux éoliennes, a été recensé pendant les 3 périodes : nicheur « rare » en période de nidification, 10 observations en période pré-nuptiale et 8 observations en période hivernale. Or, il n'apparaît pas dans le dossier comme une espèce à enjeu, alors que c'est une espèce à la fois protégée et extrêmement sensible à l'éolien.

Le dossier indique (page 91) que « Le Busard Saint-Martin et le Busard cendré sont régulièrement observés dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet. En effet, ce secteur semble particulièrement fréquenté par ces deux espèces en période de nidification mais aussi en migration et en hiver pour le Busard Saint-Martin. Concernant ce dernier, une enquête menée en 2002 faisait état de 6 couples dans le secteur d'Hallencourt, ce qui est remarquable par rapport à d'autres secteurs de la Picardie. » Il serait utile de localiser les espèces observées.

Il est précisé qu'un Busard des roseaux a été observé volant à 20 mètres au-dessus du sol ; or, l'éolienne E1 aura des pales tournant à 17,5 mètres du sol et l'éolienne E2 à 24,5 mètres. Le Busard des Roseaux est une espèce vulnérable dans le département de la Somme. C'est donc un enjeu très important qui semble ne pas être bien pris en compte dans l'étude environnementale.

Par ailleurs, les éoliennes se situent en cercle autour du bois Ducrocq, ce qui ne paraît pas judicieux pour le déplacement de l'avifaune localisée dans le bois. C'est un impact fort que subira l'ensemble des espèces d'avifaune en période de fonctionnement des éoliennes du fait de la proximité des habitats. Les observations à moins de 400 m des éoliennes le prouvent : une diversité et une densité d'espèces importantes exploitent le site. Il est alors étonnant d'avoir une carte page 227 décrivant une sensibilité de l'avifaune faible sur l'ensemble du site.

L'autorité environnementale recommande :

- *d'actualiser l'étude avifaunistique en termes d'espèces à enjeux ;*
- *de mentionner l'endroit des passages des espèces d'avifaune contactées ;*

- *de ré-évaluer les enjeux avifaune pour une mise en cohérence avec les données de connaissances et d'observations.*

Concernant les chiroptères

La pression d'inventaire a été réalisée de façon satisfaisante, avec 15 nuits d'écoutes d'août à octobre 2017 et de mars à juillet 2018. Cependant les mesures en continu associées au mat pourraient être améliorées par des écoutes du micro du bas entre juin et juillet et des écoutes du micro en altitude s'arrêtant en septembre.

Onze espèces de chiroptères ont été identifiées, ce qui représente une diversité moyenne pour un espace naturel, mais une diversité riche pour un espace censé accueillir des éoliennes.

L'autorité environnementale recommande de produire une carte de synthèse de la localisation des chiroptères contactés sur le site, selon la période d'observation.

Le parc de 16 éoliennes d'Arguel et des Deux Moulins se situe seulement à 1,5 km du projet. Un suivi de mortalité des chiroptères a été effectué en 2018, mais le dossier n'y fait pas référence.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des impacts en présentant les suivis de mortalité des chiroptères déjà effectués par les parcs avoisinants.

Les enjeux sont forts pour la Pipistrelle commune, qui est l'espèce la plus sensible et possède une activité forte sur le site. L'étude d'impact (page 249) confirme cet enjeu ainsi que l'impact qu'auront les éoliennes en fonctionnement sur ce groupe de chiroptères. L'étude faune-flore (page 282) précise que les éoliennes sont à plus de 200 mètres en bout de pale du bois Ducrocq, mais admet un risque fort de collision pour les chiroptères (page 248). Par conséquent, l'évitement de cette zone devrait être recherché en premier lieu.

Seules des mesures de bridage sont proposées pour réduire l'impact des éoliennes sur les chiroptères. Les bridages décrits dans le dossier doivent être revus afin de garantir l'efficacité de la mesure.

L'autorité environnementale recommande :

- *de rechercher l'évitement des secteurs à enjeux forts pour les chiroptères ;*
- *à défaut d'évitement, de mettre en place des bridages respectant toutes les conditions suivantes :*
 - ✗ *entre début mars et fin novembre ;*
 - ✗ *pour des vents inférieurs à 6 mètres/seconde ;*
 - ✗ *pour des températures supérieures à 7°C ;*
 - ✗ *durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;*
 - ✗ *en l'absence de précipitations.*

➤ Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée dans un document spécifique. Elle porte sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour de la zone d'implantation

du projet et est basée sur les aires d'évaluations² des espèces ayant conduit à la désignation de ces sites. L'étude indique l'absence d'incidence du projet sur la conservation des espèces ou habitats naturels ayant permis la désignation des sites Natura 2000.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur ce point.

II.5.3 Bruit

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'habitation la plus proche du projet se situe à 515 mètres de l'éolienne E1.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte du bruit

L'étude acoustique a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011. Les points de mesure retenus permettent de quantifier l'impact sur les enjeux susceptibles d'être les plus concernés. L'impact acoustique du parc a été modélisé.

En période nocturne, un risque de dépassement des seuils réglementaires en matière de bruit est relevé à Aumâtre, Frettecuisse et Fresnoy-Andainvillers. Un plan de fonctionnement optimisé est donc prévu.

Un suivi acoustique sera mis en place lors de la mise en service du parc afin de s'assurer du respect des émergences réglementaires.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation.

² Aire d'évaluation de chaque espèce ayant justifié la désignation du site Natura 2000 : cette aire comprend les surfaces d'habitats comprises en site Natura 2000 mais peut comprendre également des surfaces hors périmètre Natura 2000 définies d'après les rayons d'action des espèces et les tailles des domaines vitaux

ANNEXE 2

Note de synthèse de Picardie Nature concernant l'avifaune



PICARDIE NATURE

NOTE SUCCINCTE CONCERNANT LES STATIONNEMENTS DE LIMICOLES ET BUSARDS DANS UN RAYON DE 15 KM AUTOUR DU PROJET ÉOLIEN DE AUMÂTRE (80)

→ Décembre 2017

Données transmises à GWP-CALIDRIS, le 05/12/2017

Préambule : sites considérés et données synthétisées

Cette note considère l'ensemble des données d'Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus*, de Vanneau huppé *Vanellus vanellus*, de Pluvier doré *Pluvialis apricaria*, de Busard Saint-Martin *Cyrcus cyaneus* et de Busard cendré *Cyrcus pygargus* disponibles dans la base de données "Clicnat" au 01/12/2017, dans un rayon de 10km autour de la zone d'emprise du projet. Ces espèces sont retenues dans le schéma régional éolien comme étant potentiellement sensibles au développement des parcs éoliens en Picardie.

- **Oedicnème criard *Burhinus oedicnemus*** (Nb de citations : 18)

Dans le rayon étudié, l'espèce est essentiellement citée à l'est du site sur Airaines, Allery, Heucourt-Croquoison, Métigny, Tailly et Warlus, avec une petite dizaine de cantons mentionnés. Ces communes correspondent grosso-modo à la limite de la population présente dans le sud-Amiénois. Une donnée ancienne (2000) concerne également la commune de le Quesne, située au sud du projet. L'Oedicnème criard semble ainsi peu présent sur cette partie du territoire. Aussi, le secteur est globalement peu prospecté par les ornithologues picards et des recherches supplémentaires seraient à mener. L'observation la plus proche du site est située sur Heucourt-Croquoison à 4km du projet, ce qui reste une distance assez faible à vol d'oiseau. Une fréquentation de l'Oedicnème criard sur le site n'est donc pas à exclure et reste à étudier. Enfin, soulignons qu'à environ 13km du site à Quesnoy-sur-Airaines, se situe l'un des plus importants regroupements post-nuptial de l'espèce avec un maximum de 162 individus comptabilisés en 2015. Ces regroupements très localisés, sont d'ailleurs relativement rares avec seulement 5 secteurs connus en Picardie (2 dans la Somme, 1 dans l'Oise et 2 dans l'Aisne).

- **Vanneau huppé *Vanellus vanellus*** (Nb de citations : 17)

Plusieurs groupes ont déjà été notés en halte migratoire et d'hivernage, sur l'ensemble du périmètre étudié. Les regroupements les plus importants ont été notés sur les secteurs de Fresnes-Tilloloy (824 individus en novembre 2002) et de Airaines (300 individus en novembre 1999). Nous sommes ici très loin des effectifs notés dans d'autres secteurs de la Picardie, comme dans la région naturelle du Santerre où des groupes pouvant atteindre les 10000 individus sont parfois observés. Le périmètre de 10 km autour de la zone d'emprise semble ainsi moins favorable à l'oiseau. Cependant, ce périmètre est peu prospecté par les ornithologues et des recherches supplémentaires mériteraient d'y être apportées. Notons également, que l'importance des déplacements varie énormément selon les années, en fonction notamment des conditions météorologiques. Des suivis de ce type d'espèce sur plusieurs années sont donc recommandés.

- **Pluvier doré *Pluvialis apricaria*** (Nb de citations : 4)

Comme pour le Vanneau huppé, les plaines picardes sont des zones réputées pour les stationnements migratoires et hivernaux du Pluvier doré.

Très peu de rassemblements ont été notés dans le rayon étudié et seules 3 communes sont concernées Doudelainville, Fresnes-Tilloloy et Saint-Maulvis. Un maximum de 153 individus en vol migratoire vers le Sud a été contacté en 2002 sur la commune de Fresnes-Tilloloy. La donnée la plus proche est située à Saint-Maulvis à 1,5km du site.

Le peu d'éléments disponibles sur cette espèce montre clairement la faible pression d'observation des ornithologues sur le rayon de 10km autour du site. Le Pluvier doré est fréquent sur le territoire picard, en période de migration post-nuptiale. Le site doit très certainement être survolé par l'espèce à cette occasion et des stationnements doivent également s'y produire, les surfaces de terres agricoles y étant favorables. Notons toutefois, que cette partie de la Picardie ne semble pas aussi favorable à l'oiseau que certains secteurs comme les vastes plaines agricoles du Santerre, où des regroupements de plusieurs milliers d'individus sont régulièrement observés en octobre-novembre.

L'implantation de nombreux parcs éoliens depuis une dizaine d'années limite la capacité d'accueil de la région pour l'Oedicnème criard, le Vanneau huppé et le Pluvier doré, en raison de la disparition d'habitat favorable engendrée. Les zones de quiétude restantes sont donc à considérer avec attention.

- **Busard cendré *Circus pygargus*** (Nb de citations : 12)

Les cultures picardes sont des secteurs particulièrement fréquentés par le Busard cendré. La partie nord-ouest du périmètre est notamment connue pour accueillir plusieurs couples. La nidification de l'oiseau est ainsi confirmée sur les communes de Airaines, de Métigny et de Warlus. D'autres communes sont certainement concernées comme Fontaine-le-Sec, Hallencourt, Hornoy-le-Bourg, Lafresguimont-Saint-Martin, Laleu et Martainneville, sur lesquelles des oiseaux ont été observés en période favorable à la reproduction.

L'observation la plus proche du site est localisée à 1,5km sur Fontaine-le-Sec. Une utilisation régulière de la zone d'emprise du futur parc comme territoire de chasse et/ou zone de nidification de l'oiseau, n'est pas exclue. Des recherches supplémentaires entre mai et juillet permettraient de vérifier ce type de fréquentation sur le site.

- **Busard Saint-Martin *Circus cyaneus*** (Nb de citations : 69)

Tout comme le Busard cendré, le Busard Saint-Martin est une espèce qui fréquente tout particulièrement les cultures picardes. Le périmètre d'étude de 10 kilomètres abrite des données en période de nidification, d'hivernage et de migration.

Le secteur est connu pour accueillir une forte densité de couples nicheurs, notamment aux environs d'Airaines, au nord-est du périmètre étudié. Des comportements de reproduction (nicheurs probables à certains) ont été notés sur 18 communes. Une enquête menée sur les rapaces diurnes en 2002 faisait notamment état de 6 couples dans le secteur d' Hallencourt, ce qui est remarquable par rapport à d'autres secteurs de la Picardie.

A proximité du projet, un couple était connu pour nicher dans les années 90 à Bermesnil, à 2km du site. D'autres observations concernent des individus isolés survolant la zone d'emprise, avec un mâle le 23/04/2013 sur le "Fond de la Rue de Bas" et un le 13/09/2013 proche de "la Grande Pièce". Le site s'inscrit ainsi dans les déplacements de l'espèce et sa reproduction y est tout à fait possible.

Pour les Busards Saint-Martin et cendré, il sera nécessaire d'étudier sur plusieurs années l'occupation du site par ces 2 espèces, afin d'installer les machines en conséquence. Soulignons qu'en cas de nidification avérée sur la zone de parc, les travaux d'installation des machines ne devront pas être réalisés durant la période de reproduction, entre mars et fin juillet. Rappelons qu'en Picardie le busard cendré est une espèce "vulnérable" avec des couples généralement très localisés. La fréquentation et la reproduction possible de ces 2 espèces au sein du futur parc est donc à considérer avec attention.